SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA SOPAT SA

SIEGE SOCIAL : Avenue de 23 janvier BP19 – Teboulba

IDENTIFIANT UNIQUE AU RNE : 022671F

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba « **SOPAT** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28/10/2020 à 10 heures à l'hôtel **IBEROSTAR DIAR ANDALOUS 5*, sis au port Kantaoui- Sousse** et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Entérinement du retard enregistré pour l'approbation des comptes de l'exercice 2019
- 2- Lecture et approbation du rapport d'activité 2019 établi par le Conseil d'Administration ;
- 3- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2019;
- 4- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2019;
- 6- Approbation des conventions réglementées ;
- 7- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2019;
- 8- Nomination d'Administrateurs;
- 9- Nomination du Commissaire aux Comptes;
- 10- Allocation de jetons de présence ;
- 11- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28/10/2020

1ère RESOLUTION:

Les Actionnaires présents ou représentés déclarent approuver la réunion de cette Assemblée en dehors du délai légal, et purgent tout vice pouvant entacher l'Assemblée à cause de ce retard

Ils dégagent en outre la responsabilité du Conseil d'Administration à cet effet.

2ème RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2019, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

3ème RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve les états financiers de l'exercice 2019, faisant apparaître un déficit de 7 316 513 dinars, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

4ème RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 soit un déficit de 7 316 513 Dinars en « Résultat Reporté »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

5ème RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune réserve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

6ème **RESOLUTION**:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

7^{ème} RESOL UTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des Administrateurs suivants pour une période de Trois (03) exercices qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022:

- ✓ Monsieur Kamel BELKHIRIA.
- ✓ La Société « GALLIUS »
- ✓ La Société « MEDIGRAIN »
- ✓ La Société « Les Minoteries des centre et Sahel Réunies » MCSR ».
- ✓ La Société « Les Aliments Composés du Nord » ACN
- ✓ Monsieur Abdelaziz BEN YOUSSEF

8ème RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Monsieur **Jalel HADDAD** Expert comptable, domicilié à 4 rue Sakiet Sidi Youssef -Carthage Byrsa –2016 Tunis, en qualité du Commissaire aux Comptes de la Société et ce pour une période de Trois (03) exercices qui s'achèvera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à

9ème RESOLUTION:

L'Assemblée décide d'allouer à chaque Administrateur un montant de Mille (1000) Dinars net à titre de jetons de Présence.

10 ème <u>RESOLUTION</u>:

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à